



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-194
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – RAVALEMENT DE FACADE
28 RUE DES CALQUIERES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Deux échafaudages seront installés du vendredi 12 avril 2024 au mardi 11 juin 2024 :

- Un dans le Rhône,
- Et un échafaudage mono pied dans la rue des Calquières (maintien de la circulation).

Article 2 :

Les jours de forts orages annoncés par Météo France ou par message de la Préfecture, les travaux dans le Rhône seront interdits et les matériaux retirés afin d'éviter de faire un embâcle.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « VIGNE » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4 :

Les travaux ne devront pas gêner la circulation et sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le mardi 9 avril 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.